

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

du 26 Novembre 1990

DECRET N° 90-790 /MTSS/DGFP/DGPCE
portant Reclassement et Nomination de
Madame BAHOUNGAMANA Mélanie Attaché des
Services Fiscaux de 6e échelon des ca-
dres de la catégorie A hiérarchie II des
Services Administratifs et Financiers
-SAF- (IMPOTS)-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des fonctionnaires ;

D.G.B. (/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article 1er §2 ;

(/u le décret n°71/247 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers -SAF- en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregis-
trement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
D.C.F. 7- 9- 10- 13- 19- 21- et 22 du décret n°62/426 du 29 Décembre 1962

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'appréciation des agents aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°89/763 du 7 Août 1989 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°90/513 du 1er Sept. 1990 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90/514 du 1er Sept. 1990 portant organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'inté-
rim du Premier Ministre ;

.../...

(/u l'arrêté n°4320/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SSC du 6 Juillet 1988 autorisant certains fonctionnaires et Agents contractuels de l'Etat déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête Moulolo-Abdoulaye Léopold Charles ;

(/u l'arrêté n°4595/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 25 Juillet 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (IMPOTS)-

(/u la lettre n°454/DGI-DAG-SP du 04 Mai 1990 du Directeur Général des Impôts, transmettant le dossier de l'intéressée.

DECRETE :

Article 1er: En application des dispositions du décret n°71/247 du 26 juillet 1971 susvisé, Madame BAHOUNGAMANA Mélanie, Attaché des Services Fiscaux de 6e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Impôts) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Filière: Impôts Promotion 1987-1989, délivré par l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur des Impôts de 3e échelon indice 1010 ACC= Néant:

Article 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 Janvier 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de ~~la date~~ pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le PREMIER MINISTRE
par intérim
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA SECURITE SOCIALE

Brazzaville, le 26 Novembre 1990

Pierre LOUSSA.-

Jeanne DAMBENDZET

~~LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE~~

AMPLIATIONS

- JORPC.....1
- DGFP/DGPCE.....3
- DGFP/DRFP.....1
- DGB.....3
- DCF.....2
- MFB/DGI.....2
- DOSSIER.....2
- Intéressée.....1
- SGG/BC.....2

